

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Défense modérée de l'Etat fédératif

Une majorité du peuple suisse a accepté l'article constitutionnel sur l'aide à la famille, mais une majorité de cantons l'a refusé. Suite à ce rejet, le conseiller national Roger Nordmann a déposé une initiative parlementaire demandant qu'on réduise l'effet des souverainetés cantonales dans les votations à la double majorité et qu'on rééquilibre la composition du Conseil des Etats.

La Suisse s'est homogénéisée depuis 1848, argumente-t-il, mais les institutions n'ont pas suivi. C'est sans doute vrai pour les lois, ça l'est beaucoup moins en ce qui concerne la culture, l'action sociale ou nos relations avec l'Europe, par exemple, où des différences fondamentales continuent d'exister entre les cantons. En ce sens, la protection de leur souveraineté par l'exigence de la double majorité est entièrement justifiée.

Cette distance croissante entre les lois fédérales et les réalités cantonales devrait inciter nos parlementaires à mettre la pédale douce. M. Nordmann préfère supprimer les freins.

Les bénéficiaires du système, juge-t-il encore, «sont presque toujours les petits cantons de Suisse centrale et orientale». Il ne dit pas «les cantons conservateurs», mais tout le monde aura compris.

«Presque toujours», la formule de M. Nordmann est habilement trompeuse, car en réalité, les désaccords constitutionnels entre les cantons et le peuple sont rarissimes. Depuis 1980, il n'y a eu que quatre cas, et neuf en tout depuis 1848¹. Il force donc un peu le trait quand il déclare: «Cette situation [...] est une source de frustration et menace en profondeur l'acceptation du fédéralisme.»

En réalité, M. Nordmann profite simplement de l'occasion pour dénoncer un système qui retarde la centralisation fédérale. Qu'il le fasse au nom du fédéralisme indique seulement qu'il maîtrise les techniques de base de la communication politique.

M. Nordmann invoque enfin l'augmentation des écarts démographiques entre petits et grands cantons: en 1850, il y avait onze fois plus de Zuricois que d'Appenzellois des Rhodes extérieures; aujourd'hui, il y en a quarante-quatre fois plus. Il juge que c'est inacceptable.

Inacceptable, ce raisonnement l'est bien davantage en ce qu'il ignore volontairement que la souveraineté, dans l'Etat fédératif suisse, découle de deux réalités mises sur pied d'égalité, l'ensemble des électeurs suisses d'un côté, les vingt-six Etats cantonaux de l'autre.

Et en matière de souveraineté, le canton le plus peuplé et celui qui l'est le

moins sont rigoureusement égaux, comme le droit de propriété du meunier Sans-Souci est rigoureusement égal à celui de Frédéric II: «Mon moulin est à moi... Tout aussi bien, au moins, que la Prusse est au roi.»

M. Nordmann refuse cette double source de la souveraineté. Il invoque le principe démocratique «un homme une voix» pour contester la souveraineté subsistante des Etats cantonaux et, par conséquent, leur voix égale à celle du peuple lors des votes importants. C'est un peu comme s'il dénonçait le fait que, du point de vue du droit international, la voix d'un Liechtensteinois vaut 8750 fois plus que celle d'un Américain.

L'Etat fédératif est un système de compromis non exempt de contradictions, nous sommes d'accord. Mais M. Nordmann devrait admettre que les fédéralistes souffrent du système autant que lui, en sens inverse, il est vrai.

Les fédéralistes souffrent de l'érosion continue et sans rémission de la compétence générale des cantons, hormis quelques restitutions anecdotiques sur des points secondaires. Ils souffrent de ce que le Conseil des Etats, improprement surnommé «la Chambre des cantons», n'est pas plus fédéraliste que le Conseil dit national, et parfois moins. Sa désinvolture en matière de défense des cantons est

d'ailleurs l'une des causes de la création de l'ambiguë mais non inefficace «Conférence des Gouvernements cantonaux».

Comme Vaudois et partisan d'une autonomie législative cantonale aussi complète que possible, nous sommes d'avis qu'une compétence ne devrait être transférée à la Confédération qu'avec l'accord explicite de chaque canton. A tout le moins, il faudrait qu'une majorité qualifiée d'Etats cantonaux soit requise pour tout accroissement des tâches fédérales. La Conférence des Gouvernements cantonaux, par exemple, ne fait siennes que les prises de position soutenues par au moins dix-huit cantons. L'administration fédérale ne cultive pas de tels scrupules fédéralistes.

L'Etat fédératif n'est ni un Etat unitaire, ni une Confédération au sens plein du terme. Il ne convient pleinement ni à M. Nordmann, ni à *La Nation*. Mais par rapport aux Etats qui nous entourent, et par rapport à l'Union européenne, cette cote mal taillée assure un relatif équilibre entre les cantons, une relative paix entre les groupes linguistiques, une relative lisibilité pour l'électeur.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ On trouve les détails sur www.admin.ch/ch/f/pore/va/vab_2_2_4_4.html

Histoire de la Suisse romande ou des cantons romands?

Le dernier ouvrage de l'historien fribourgeois Georges Andrey, consacré à *La Suisse Romande, une histoire à nulle autre pareille* a connu un succès exceptionnel et même nourri la polémique. En effet, malgré son titre très général, il se veut «une histoire, dès le moyen âge, de la formation de l'identité romande» (p. 10) ou «patrie romande», comme l'avait qualifiée l'historien vaudois Louis Vulliemin en 1835 (p. 217). Celle-ci est précisément controversée chez les historiens et les politologues, comme l'illustrent les «7 points de vue critiques» recueillis par *L'Hebdo* du 14 février 2013, notamment ceux de Pascal Couchepin, Martine Brunschwig Graf, pour qui «la Suisse romande n'existe pas», contrairement au «Pays romand», et Olivier Meuwly, qui relève à juste titre qu'il «n'y a pas deux cantons romands qui peuvent tant soit peu se référer à un passé commun». Ce dernier ajoute que les six cantons romands ne peuvent se défendre qu'en jouant à fond sur les mécanismes du fédéralisme suisse, qu'ils sapent d'ailleurs eux-mêmes en réclamant trop souvent une centralisation égalitaire qui ne peut que les affaiblir.

L'originalité de l'approche de Georges Andrey consiste à rattacher «l'entité romande» au réseau des combourgeoisies médiévales, auxquelles il consacre une vingtaine de pages. Ce rapprochement à première vue séduisant n'est pas convaincant. L'auteur omet un élément essentiel de la combourgeoisie,

qui la distingue de la simple alliance, consistant dans la concession de tout ou partie du statut bourgeoisial aux combourgeois, condition absente des relations actuelles entre cantons romands. Et pour cause... Comme le reconnaît Georges Andrey (p. 38), les bouleversements du XVI^e siècle, en particulier la Réforme, ont «démoli l'édifice des combourgeoisies».

Une telle identité commune est d'ailleurs contestée par les médiévistes en conclusion de l'ouvrage collectif consacré, en 1997, aux *Pays Romands au Moyen Age*. Ils n'ont en effet pas rencontré «le moindre indice qu'il y ait eu un sentiment d'identité romande, même dans les derniers siècles du Moyen Age» (p. 557). Plus récemment, dans un ouvrage intitulé *De l'Helvétie romaine à la Suisse romande*, le regretté Jean-Pierre Felber a cru pouvoir établir une filiation continue de la première à la seconde, sans toutefois emporter la conviction (cf. notre compte rendu critique, dans *La Nation* n° 1817 du 17 août 2007).

Si, en l'absence de passé commun et d'institutions communes, il paraît exagéré de parler d'une identité, si ce n'est linguistique, des cantons romands, qui ont d'ailleurs acquis ce statut de cantons à des époques diverses – de 1481 à 1978 –, on ne peut nier un certain rapprochement des modes de vivre et de réagir qui s'accélère à notre époque. Il ne respecte pas toujours la frontière de la Sarine, de telle sorte que cette unifor-

misation se fait sentir non seulement entre cantons, mais aussi entre Suisse romande et alémanique. La concordance lors des votations fédérales résultant des statistiques rapportées par l'auteur (p. 370) le confirme, de telle sorte que l'on ne saurait en déduire un argument à l'appui d'une entité des cantons romands.

Si Georges Andrey ne nous a pas convaincu au sujet de sa thèse la plus ambitieuse, l'existence d'une entité des cantons romands, dont les racines remonteraient aux combourgeoisies médiévales, nous devons reconnaître que son livre apporte plusieurs nouveaux éclairages au sujet de l'histoire propre à chacun des cantons romands. Les deux pôles de ce volumineux (432 p.) et riche ouvrage, auquel a d'ailleurs collaboré une équipe de jeunes historiens, sont – nul ne s'en étonnera – l'entrée de Fribourg dans la Confédération en 1481 et la question jurassienne, soit le premier et le dernier des six.

Parmi les nombreux événements abordés, citons à titre exemplaire les suivants, particulièrement révélateurs:

- p. 45-46: à la veille de l'entrée de Fribourg dans la Confédération, la population germanophone est majoritaire, mais le pouvoir est en mains franco-phones;
- p. 77: à partir de 1567, moment où la Savoie récupère le Chablais..., le Léman devient un enjeu stratégique entre Berne, la Savoie et Genève, ce

qui entraîne la construction de galères;

- p. 86: pour faire pièce à Louis XIV, Berne propose de créer trois nouveaux cantons, soit Neuchâtel, Genève et Bâle, proposition refusée par les cantons catholiques pour éviter de modifier l'équilibre confessionnel;
- p. 114 à 120: l'existence éphémère en 1798 d'un canton de Sarine et Broye, avec chef-lieu à Payerne;
- p. 123-128: en mars 1798, le général Brune projette le partage de la Suisse en trois républiques et proclame une République Rhodanique, à laquelle le Directoire substitue la République helvétique;
- p. 131-145: en février 1798, affranchissement du Bas-Valais, projet de constitution de Mangourit, la République éphémère des Dix-Dizains et l'incorporation comme canton dans la République helvétique.

On pourrait citer beaucoup d'autres exemples de ce foisonnement d'informations, complétées par des cartes, statistiques et une esquisse de bibliographie par chapitre. Elles suffisent à montrer l'intérêt de cet ouvrage pour une meilleure connaissance de l'histoire des cantons romands, principalement au XIX^e siècle. Elle ne démontre en revanche pas que ces cantons constituaient une entité commune, faute de passé commun.

JEAN-FRANÇOIS POUURET

LAT: l'avenir radieux

Supposons un citoyen qu'un sens civique anormalement développé pousse à la curiosité douteuse, sinon malsaine, de lire et relire scrupuleusement les textes soumis en votation et bien entendu les «Explications du Conseil fédéral», pour être certain d'avoir tout bien compris. S'il s'agit (exemple tout frais: la LAT) d'un projet de loi modifiant la loi existante, par adjonctions, suppressions, refontes d'articles, il devra à l'évidence se référer au texte actuel. Or jamais, au grand jamais, il ne trouvera ce texte dans la documentation qui lui est adressée. Il devra se satisfaire de la mention «abrogé» ou, pour les articles ou alinéas modifiés ou déplacés, de la mention «ancien art... al...».

Il y a quelques décennies, avant l'apparition d'internet, le soussigné avait eu l'audace de se plaindre à la Chancellerie fédérale d'un aussi manifeste déficit d'information dont étaient victimes les citoyens les plus consciencieux et zélés, suggérant que désormais, dans les «Explications du Conseil fédéral», soient publiés sur les pages de gauche les textes en vigueur et sur celles de droite les modifications proposées, procédé qui eût entraîné une légère diminution du déficit démocratique. A ce défaut, ledit citoyen-modèle (faut-il l'appeler alpha? ou oméga?) en était réduit soit à demander à ladite Chancellerie, service des imprimés, l'envoi de ladite loi, avec le risque qu'elle arrive trop tard, soit à s'abonner au Recueil systématique – si par un hasard extraordinaire il ne l'était déjà – et à consacrer quelques soirées, tous les trois ou six mois, à l'enclassement des révisions périodiques.

Bien entendu, la Chancellerie fédérale m'avait répondu sèchement en trois lignes. Exclu, parce que trop compliqué et trop cher. Aujourd'hui ce serait: ces citoyens modèles, tatillons, n'ont qu'à aller sur internet.

C'est vrai. Et entre autres innombrables avantages, notre citoyen zélé aura celui de pouvoir contrôler, en présence de tel ou tel alinéa dont la rédaction française lui paraît confuse ou douteuse, la version allemande, qui neuf fois au moins sur dix est la version originale dont celles des autres langues nationales sont des traductions. Il faut préciser qu'en cas de litige où une partie invoque devant le Tribunal fédéral un défaut flagrant de coordination voire une contradiction entre les textes et plaide pour la version qui lui est favorable, notre Haute Cour se gardera bien, dans son examen, de partir de la version allemande, sous prétexte qu'elle est presque toujours prioritaire, pour examiner s'il y a eu des fautes de traduction. Les langues nationales étant présumées égales, en tout cas les langues officielles (pour le romanche, voir l'art. 70 al. 1 Cst), les juges recherchent dans les travaux préparatoires (rapports des commissions, débats aux Chambres, message du Conseil fédéral) quelle version paraît la plus proche de la réelle volonté du législateur. Il est arrivé une fois (au moins) que la version italienne ait été retenue comme décisive.

Et lors de votations populaires, lorsque de tout cœur germanophones, francophones et italophones adoptent un texte constitutionnel ou légal contenant des dispositions contradictoires entre l'une ou l'autre langue? Cauchemar! Dans une vision idéale de la démocratie directe où la volonté populaire trône dans l'empyrée, on devrait appliquer la loi directement et différemment de part et d'autre du Gothard, de la Sarine. Impensable! L'égalité de traitement, elle, n'est pas moins sacrée! En pareil cas, on imagine que les juges, admettant *in petto* que, dans leur immense majorité, les votants n'y ont rien vu, décideront probablement qu'il faut retenir la version qui s'adapte le mieux à

l'ensemble du texte approuvé, à son esprit général, à son but.

Il y a évidemment des cas plus simples où une disposition apparaît comme une mauvaise traduction, pouvant aboutir à un contre-sens, d'un texte que l'on doit bien présumer comme l'original, lequel peut aussi être du charabia. En voici un exemple tout frais.

L'article 15 de la LAT de 1979 traite des zones à bâtir. Il prévoyait déjà qu'elles devaient comprendre les terrains propres à la construction, déjà largement bâtis ou «probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir». L'alinéa modifié dit à peu près la même chose en d'autres termes (elles doivent répondre aux «besoins prévisibles» pour les quinze années suivantes). Ah! ces besoins, cela mérite un autre article! Les deux alinéas suivants de la loi révisée sont ceux qui déclenchent la tempête en posant le principe et les conditions de la réduction «des zones à bâtir surdimensionnées». A ce propos, on ne trouve pas dans les «Explications du Conseil fédéral» la moindre allusion à la compatibilité de telles dispositions avec l'art. 75 al. 1 de la Constitution fédérale, qui prévoit que l'aménagement du territoire incombe aux cantons (voir sur internet ce que dit le message à ce sujet). Le Conseil des Etats a capitulé. Les cantons ont capitulé car c'était enfin l'occasion de réduire à sa plus simple expression ce qui restait d'autonomie communale en la matière.

Comment peut-on honnêtement soutenir que l'article constitutionnel n'est pas violé lorsqu'on lit par exemple le cinquième alinéa du nouvel art. 15, qui prescrit que la «Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment la manière de calculer la surface correspondant aux besoins»? Ces directives devront évidemment être les mêmes pour les vingt-six cantons. Qui ne voit pas que désormais la Confédération, par ses services omnipotents, tient le couteau par le manche et va mener le bal? On s'est bel et bien assis sur la Constitution. Querelles de juristes, le peuple s'en fiche, dès le moment où il faut bloquer le mitage, le bétonnage.

Venons enfin à ce quatrième alinéa, qui apparaît comme une petite dérogation au principe très dur du deuxième, une petite soupape de sûreté, d'ailleurs illusoire, hypocrite et inapplicable vu les dispositions transitoires. Il prévoit que de nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies:

a. ils sont propres à la construction; b. ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées et ils seront équipés et construits à cette échéance; (suivent les conditions c, d, e.)

On relit trois fois. Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire?

Voyons donc le texte allemand. Merci aux germanophones de nous aider au besoin.

Art. 15 Ch. 3, litt b. «es auch im Fall einer konsequenten Mobilisierung der inneren Nutzenreserven in den bestehenden Bauzonen voraussichtlich innerhalb von 15 Jahren benötigt, erschlossen und überbaut wird».

Ce galimatias doit signifier, en d'autres termes, que l'on peut attribuer de nouveaux terrains à la zone à bâtir même si, dans les zones à bâtir existantes, il reste encore des surfaces non construites, autrement dit des réserves d'utilisation, qui sont «mobilisées» de manière conséquente (formule qui pourrait signifier qu'elles ne sont pas thésauri-

sées mais qu'il y a des projets sérieux de construction). Pour rassurer un petit peu les communes, le législateur fédéral dit: on ne va pas vous refuser une nouvelle zone à bâtir pour le seul motif que celles qui existent ne sont pas encore entièrement bâties... pour autant qu'elles apparaissent en voie de l'être, correspondant à un besoin.

Mais en français? C'est tout autre chose et c'est absurde. Tout d'abord on parle des zones à bâtir réservées, qui n'ont rien à voir ici (il suffit de lire l'art. 27 LAT pour s'en convaincre). A juste titre le texte allemand n'en parle pas. Ensuite, dire que l'on pourra créer de nouvelles zones à bâtir même si les possibilités des zones à bâtir existantes sont épuisées n'a aucun sens. C'est l'exact contraire de ce que dit le texte allemand. Il fallait dire: «n'ont pas été épuisées». Ensuite un point-virgule, puis «ils devront être équipés et construits à cette échéance».

Nous mettons les traducteurs fédéraux au défi de nous démontrer que leur rédaction est juste et correspond au texte allemand.

Quant aux conséquences, nous n'en serons pas plus avancés pour autant. En effet les dispositions transitoires, art. 38a, prévoient, sans aucune dérogation en faveur de la disposition précitée,

- que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les cantons ont cinq ans pour y adapter leur plan directeur (délai qui évidemment sera impossible à tenir dans plusieurs cantons);
- que, dans ce délai et jusqu'à l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir ne doit pas augmenter dans le canton concerné (on arrive à une dizaine d'années);

- qu'à l'échéance de ce délai aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans un canton tant que son plan directeur n'a pas été approuvé par le Conseil fédéral (cinq ans supplémentaires en étant optimiste).

Conclusion: voyez comme c'est diabolique. Telle commune dont la zone à bâtir est quasiment pleine et qui est confrontée à une forte demande correspondant à un réel besoin, alors qu'il y a encore bien des surfaces disponibles et aisément équipables en zone non constructible, présente une demande d'extension.

Réponse du canton: d'après nos calculs, l'approbation de notre nouveau plan directeur par le Conseil fédéral, compte tenu des aléas de la procédure, recours, référendums ou autres, peut être prévue dans l'hypothèse la plus optimiste en 2030 environ, sans garantie. Revenez à ce moment-là pour présenter votre demande et nous examinerons si et dans quelle mesure elle correspond aux normes et à vos besoins jusqu'en 2050 environ, étant bien entendu que l'entrée en vigueur de votre nouvelle zone, une fois franchies toutes les étapes, ne peut pas être espérée avant 2055.

Tel est l'avenir radieux, voulu et voté par le peuple.

Constitution fédérale, art. 41:

«La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables.»

ALEXANDRE BONNARD

Qui a écrit cela?

Depuis 2007, la mendicité n'est plus interdite sur le territoire vaudois, pour autant que le mendiant dispose d'un permis de séjour et ne trouble pas l'ordre public. La prolifération des mendiants dans les rues de Lausanne a alimenté les débats qui, faute d'un accord, ont conduit les libéraux-radicaux à déposer une initiative communale avec près de dix mille signatures valables. Suite à l'adoption par le Conseil communal d'un règlement strict de la mendicité, cette initiative a été retirée en janvier. Mais le règlement est encore en suspens car l'UDC a déposé un recours. Et c'est ce même parti qui, depuis jeudi dernier, désire porter l'interdiction au Canton entier via le lancement d'une initiative cantonale.

Quel était le sort réservé autrefois aux mendiants dans nos contrées?

Le Moyen Age fut certainement l'âge d'or pour les mendiants et les vagabonds. Chez nous, en particulier, aucune tracasserie ne vint, jusqu'en 1536, troubler leurs évolutions. Les bandes de loqueteux qui avaient l'habitude de nos routes pouvaient tendre la main sans crainte d'être arrêtés, et dormir où bon leur semblait, dans une salle d'hôpital ou à la belle étoile. Nous ne voyons pas que les capitulaires de Charlemagne, interdisant de faire l'aumône à qui pouvait travailler, aient laissé chez nous la moindre trace. Ce fut surtout dans les grands centres de l'Europe, où la mendicité constituait une véritable plaie, que de temps à autre, des mesures furent prises contre les mendiants, sans grand succès d'ailleurs (On agissait toujours sur l'effet au lieu d'agir sur la cause). Dans nos campagnes fertiles, parsemées de couvents et d'hospices, dans nos villes, où à chaque instant l'anniversaire de quelque défunt généreux marquait une distribution de vivres pour tous les pauvres venants, les mendiants,

sans être un poids pour la population, avaient la vie en même temps facile et variée. Quand leurs forces venaient à décliner, qu'ils commençaient à se lasser des grandes routes, ils allaient finir leurs jours dans quelque hôpital. Certains d'entre eux étaient dignes d'intérêt, soit en raison de leurs infirmités, soit à cause des circonstances qui les avaient réduits à leur triste condition. D'autres étaient, comme on peut bien le penser, de purs faîneants. Tant que les mauvais éléments venus du dehors, dont nous avons précédemment parlé, ne vinrent pas grossir leurs rangs, les mendiants chez nous devaient être des gens paisibles et mériter pour la plupart la confiance qu'on leur portait. Nous ne pensons pas qu'on eût multiplié les œuvres de charité, dont ils étaient les premiers bénéficiaires, s'ils n'avaient été que des malandrins.

L'environnement social et religieux a bien changé depuis lors: l'Etat social pourvoit, souvent largement, aux besoins de base de tous, ce qui a conduit à la disparition des indigents et de la charité dans la population autochtone. Doit-on pour autant accueillir les mendiants fuyant des pays qui disposent de couvertures sociales moins douillettes?

Cet extrait de *L'assistance aux pauvres dans le Pays de Vaud* d'Alice Briod est paru aux éditions Spes en 1926. Il nous a été proposé par M. Yvon Maag de Genève, qui gagne une année d'abonnement gratuit à *La Nation*. Vous pouvez vous aussi concourir pour recevoir un abonnement gratuit en envoyant, sous la mention «Qui a écrit cela?», une proposition de citation dûment référencée et vos coordonnées à courrier@ligue-vaudoise.ch, ou sous pli à *La Nation*, C.P. 6724, 1002 Lausanne. Les textes publiés dans nos colonnes donnent droit à l'abonnement.

Séminaire de la Ligue vaudoise: soirée conclusive

Lors de la troisième et dernière soirée du Séminaire de la Ligue vaudoise, le colonel EMG Félix Stoffel a présenté les missions de la défense aérienne suisse avant de passer la parole au colonel EMG Mathias Tuscher pour une synthèse des débats et un rappel des enjeux de la votation sur l'initiative du Groupement pour une Suisse sans armée (GSsA).

L'actualité fédérale est marquée depuis plusieurs mois par les discussions autour de l'achat d'un nouvel avion de combat et le choix du chasseur suédois Gripen. Mais sait-on vraiment quelles sont les missions de la défense aérienne suisse? Le colonel Stoffel a utilement rappelé les buts assignés à l'armée de l'air, à savoir la souveraineté de l'espace aérien, la police aérienne, les transports aériens pour le compte de l'armée et l'acquisition de renseignements.

En Suisse, la sécurité dans le domaine terrestre est assurée, sauf circonstances extraordinaires, par les autorités civiles cantonales. Il en va différemment dans l'espace aérien où, même en temps de paix, ce sont les forces militaires qui ont la responsabilité de la sécurité.

Actuellement, ces missions sont assurées par une flotte de trente-trois F/A-18 Hornet et de cinquante-quatre F-5 Tiger vieillissants, destinés à être progressivement remplacés par les fameux chasseurs Gripen. Le colonel Stoffel a expliqué que, même sans envisager l'hypothèse d'un conflit ouvert, l'engagement accru d'avions de combat nécessiterait une flotte nettement plus importante que les effectifs prévus dans les différents programmes d'acquisition actuellement discutés. En cas de réunions internationales par exemple, la

capacité de maintenir en vol ou en alerte deux patrouilles aériennes au lieu d'une seule ne serait possible que durant un nombre limité de semaines en raison de l'usure rapide de ces systèmes d'armes sophistiqués.

Suite à l'exposé très documenté de son collègue, le colonel EMG Mathias Tuscher s'est livré à un exercice de synthèse des trois soirs du séminaire. Sous le titre «Et maintenant?», il a commencé par rappeler l'environnement actuel de la Suisse. Si les rapports avec les pays voisins excluent aujourd'hui pratiquement le risque de guerre, cela n'empêche pas deux visions distinctes de la notion de défense armée de s'opposer. La première est consciente qu'à travers l'histoire, la paix n'est jamais acquise. La seconde est idéaliste et évacue la possibilité d'un conflit belliqueux de son champ de vision. Depuis la chute du Mur de Berlin en 1989, c'est cette deuxième approche qui domine le paysage idéologique en Europe. Ainsi, le Vieux Continent est le seul ensemble politique qui démilitarise de façon accélérée alors que les grandes puissances et les pays émergents augmentent rapidement leurs budgets militaires. En Suisse aussi, l'effort de défense nationale paraît modeste, voir insuffisant, puisque que le budget consacré à l'effort de défense ne représente qu'environ 2% du produit intérieur brut. Le Département fédéral de la défense est le seul qui ait vu depuis de nombreuses années ses dépenses régulièrement réduites.

Le colonel Tuscher a rappelé l'enjeu du maintien d'une armée de milice. Un «oui» à l'initiative du GSsA l'automne prochain aurait des conséquences considé-

rables sur le niveau de sécurité de la Confédération. La professionnalisation de l'armée supprimerait le caractère populaire de l'armée de milice et conduirait à un amoindrissement des rapports entre les citoyens-soldats et le monde politique. Il affaiblirait aussi le lien confédéral rendu possible par le service obligatoire.

Le conférencier observe en outre que le passage à une armée professionnelle correspond généralement à l'entrée du pays au sein d'une alliance militaire. Tel a été le cas d'une grande partie des Etats de l'ancien Pacte de Varsovie, qui ont rejoint l'OTAN. Pour la Suisse, pays ayant proclamé sa neutralité perpétuelle, une telle option ne paraît ni souhaitable, ni envisageable.

L'abandon de l'obligation de servir et la probable professionnalisation de l'armée qui s'ensuivrait seraient définitifs. Ils

entraîneraient une réduction des forces de défense à un niveau irréversible. Le colonel Tuscher a conclu son exposé en soulignant l'illusion que constitue le concept de «montée en puissance». Même en cas d'identification précoce d'une menace sur la sécurité de la Confédération, rien n'indique que les conditions – morales, politiques, financières, techniques et matérielles – seraient réunies pour reconstituer en quelques années un instrument de défense adapté. Les soi-disant «dividendes de la paix» ne s'encaissent qu'une fois et il n'y a plus de retour en arrière possible.

La décision de conserver une défense armée capable d'assurer la sécurité collective se prend donc maintenant et, par conséquent, nous voterons et ferons voter NON à l'initiative du GSsA.

LIONEL HORT

Aspects de la vie vaudoise

Un jeune Vaudois brillant en physique

(fm) Les 23 et 24 mars s'est déroulée à Aarau la finale des Olympiades suisses de physique. Vingt-quatre gymnasiens ont pris part à l'événement. Parmi eux, un Vaudois, William Borgeaud, élève au Gymnase de la Cité, a obtenu une médaille d'or qui lui permet de participer au concours international qui aura lieu au Danemark. Nous lui adressons toutes nos félicitations pour ce brillant résultat, ainsi que nos vœux de réussite lors de ces Olympiades internationales.

Un Aiglou à deux têtes

(fm) Beaucoup moins connu que Cyrano de Bergerac, *L'Aiglou* d'Edmond Rostand a été représenté pour la première fois à Paris le 15 mars 1900, avec Sarah Bernhardt dans le rôle-titre. Rappelons que l'Aiglou est le surnom donné au duc de Reichstadt, fils de Napoléon 1^{er} et de Marie-Louise d'Autriche, qui mourra

prématurément à l'âge de 21 ans. En 1936, le directeur de l'Opéra de Monte-Carlo, souhaitant tirer un opéra de cette pièce, s'adresse, et le fait est assez rare pour être souligné, à deux compositeurs pour la musique: Arthur Honegger et Jacques Ibert, qui se répartissent le travail (actes II, III et IV pour le musicien suisse, I et V pour son compère français). Cette œuvre originale, créée en 1937 dans la cité monégasque, est restée quelque peu dans l'oubli. Renée Auphan, ancienne directrice de l'Opéra de Lausanne, l'a montée en 2004 à l'Opéra de Marseille, et c'est cette production (mise en scène par le duo Patrice Caugier et Moshe Leiser, à qui l'on doit une belle série de créations à Lausanne) que les mélomanes pourront découvrir prochainement dans la capitale vaudoise. [Opéra de Lausanne, dimanche 21 avril à 17h, mercredi 24 à 19h, vendredi 26 à 20h et dimanche 28 à 15h.]

Cimetière ou carré musulman: on nous écrit:

Nous publions ci-après quelques extraits d'une lettre adressée par un de nos lecteurs au conseil communal de Montreux:

J'apprends par le journal 20 Minutes du 22.03.2012 que M. le Conseiller communal Hassam Degerab a souhaité, lors de votre séance, la création d'un carré musulman à Montreux. Au-delà d'un geste en faveur de la communauté musulmane de Montreux ou d'un geste d'ouverture touristique, voire d'un geste montrant la largeur d'esprit de votre Conseil, il s'agit d'une question très grave dans ses implications et conséquences. C'est pour cela que je me permets de vous signaler ci-après trois points majeurs que soulève ce projet.

Notre pays est le seul qui ait introduit dans sa Constitution (fédérale) un article sur les cimetières, à la fin du XIX^e siècle, interdisant la séparation des tombes suivant la religion ou la moralité du défunt. Serait-ce que toute création d'un carré musulman soit, sur le plan fédéral, inconstitutionnelle?

A l'époque, des luttes extrêmement vives avaient précédé la votation populaire. Ces luttes étaient confessionnelles et morales: mélanger sur la même terre les corps de réformés et de catholiques, mais aussi d'assassins, suicidés, contagieux et fous avec les personnes honorables était pour certains inacceptable. Il a fallu réfléchir que leur sort ne dépendait plus des hommes mais de Dieu. On parlait de la «paix des morts» C'est cette paix que la demande de M. le Conseiller Degerab met en cause.

Pour un musulman, un carré musulman est un espace – si infime soit-il, une seule tombe suffit – de terre musulmane, donc la preuve que tout le territoire politique attendant est, en droit islamique, territoire musulman et devient de fait terre de conquête. Preuve en est que tout

musulman fidèle désire que son corps soit transféré en Terre d'Islam.

Créer un tel carré au cimetière de Montreux, c'est créer un précédent pour toutes les communes vaudoises, dont sauront titrer parti tous les musulmans «actifs». [...] Croyez-vous que la population de votre commune et du Canton se reconnaîtra de facto territoire d'Islam? [...]

HERVÉ AYER

Nous ne trouvons plus trace de l'article constitutionnel sur les cimetières cité par M. Ayer dans la Constitution fédérale de 1999. Des cimetières juifs, aménagés sur des terrains privés – c'est le cas de celui de Prilly –, existent depuis plus de cent ans en Suisse, ce qui montre qu'une certaine souplesse prévalait dans l'application des anciennes dispositions constitutionnelles. D'autre part, des carrés musulmans existent déjà sur le territoire fédéral, notamment à La Chaux de Fonds. Enfin, la notion de paix des morts concerne de nos jours les outrages faits à des cadavres ou les profanations de sépulture, moins les problèmes de voisinage tombal.

Subsiste la question de l'assimilation du territoire politique attaché à un carré musulman à une «terre de conquête» musulmane. Si M. Ayer dit vrai, la cession d'un morceau de territoire communal serait une concession lourde et à sens unique faite aux musulmans. Remarquons que, ce faisant, les Montreusiens ne feraient que respecter l'esprit du préambule grandiloquent de la Constitution vaudoise: *Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui respecte la Création comme berceau des générations à venir, soit ouverte au monde et s'y sente unie, mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres, [...] le peuple du Canton de Vaud se donne la Constitution suivante: [...]*

Réd.

Demain, ils enlèvent le bas

Le pitoyable strip-tease patrimonial auquel François Hollande contraint les trente-sept membres de son gouvernement semble heureusement peu en faveur de ce côté du Jura.

Pour Thierry Meyer (24 heures du 13 avril): *Toute compréhensible qu'elle puisse être, la colère est mauvaise conseillère. L'hystérie collective qui s'est emparée de la classe politique française, et qui menace de déteindre ici et là sur ses marges, conduit à un déballage pathétique et à la confusion la plus totale des genres. Au nom d'un nouveau dogme aussi creux que son expression littéraire: la transparence.*

[...] La confusion commence dès lors que l'on croit que la «transparence» aurait empêché Monsieur Cahuzac d'être un menteur professionnel. Le concours de nudité patrimoniale dans lequel nos chers voisins se sont lancés n'est pas uniquement ridicule, il participe de la destruction, déjà avancée de la sphère privée et de la liberté de choisir ses passions, ses intérêts, son rapport à la société.

Ce dont le monde a besoin, c'est de règles claires et équitables, appliquées de la manière la plus stricte qui soit.

[...] L'éthique, puisque c'est de cela qu'il s'agit, c'est la mise en conformité des actes avec le droit, des intérêts avec la fonction. Exiger des élus qu'ils déclarent leurs engagements susceptibles d'influencer leur position est une condition de l'exercice du pouvoir législatif ou exécutif. Mais leur demander la liste de leurs biens, jusqu'à la voiture d'occasion ou au chalet de famille, est une violation de leur intimité, la porte ouverte au lynchage collectif, à la mise au pilori systématique. [...]

Pour Ariane Dayer (*Le Matin Dimanche* du 14 avril): *[...] Il faut bien le dire, on se moque éperdument de l'état des véhicules des politiciens français. Celui de leur pays paraît légèrement plus préoccupant. [...] Au lieu de se protéger du pire, de limiter les dégâts en prétextant le dérapage d'un menteur isolé, le gouvernement de gauche sème la suspicion générale [...], une course à la vertu tellement superlative qu'ils ne savent plus comment arrêter la machine.*

Un gouvernement devrait se donner pour priorité l'action plutôt que le sermon. [...] Le délire du hit-parade de la voiture la plus pourrie fait déraiper la France.

La conclusion appartient au député nyonnais David Vogel (24 heures du 12 avril): *Empruntons à la France sa gastronomie et sa littérature mais laissons-lui, de grâce, son absence de dialogue social, sa haine stérile des riches et sa gestion désastreuse du bien commun.*

Ph. R.

Erratum

Notre dernier article à propos du Séminaire de la Ligue vaudoise proclamait par erreur M. Félicien Monnier président du comité d'organisation de la campagne contre l'initiative du GSsA demandant l'abolition de l'obligation de servir. Pour le Pays de Vaud, la coprésidence opérationnelle de la campagne est assurée par MM. Philippe Masson et Etienne Guggisberg. M. Monnier est responsable du bureau de campagne.

L. H.

Les identitaires

La Nation n'utilise pas l'expression «identité vaudoise». Ses rédacteurs ont-ils raison de se défier du concept d'identité pour parler des Vaudois? C'est ce que nous allons examiner.

Depuis quelques années apparaissent des groupes divers qui se qualifient eux-mêmes d'«identitaires», comme le «Bloc identitaire» en France voisine, ou les «Identitaires genevois».

Le sport révèle des identitaires qui s'ignorent. «Ici, c'est Fribourg» ou «Fiers d'être biennois» peut-on lire sur les calicots brandis dans les patinoires romandes. La choucroute du FC Sion réunit six mille personnes.

Les identitaires rassemblent des jeunes gens issus des milieux populaires, parmi lesquels un nombre respectable de filles qui craignent pour leurs libertés menacées par l'islam. Ceux qui les méprisent les appellent «petits blancs». Ces derniers ne sont certes pas des théoriciens, leurs réflexions restent sommaires. Ils se signalent plutôt par des actions spectaculaires, en France notamment, où ils se sont hissés sur le chantier de la mosquée de Poitiers en déployant une banderole «Poitiers 732». Ils se situent à la droite du Front national (FN) depuis que

celui-ci s'est, selon les journalistes, «banalisé». Ils jettent sur le tapis les questions interdites, celle des races, celle de la coexistence d'ethnies diverses sur un même territoire.

Les identitaires ne revendiquent pas moins de trois identités sans qu'il leur semble nécessaire de les hiérarchiser. Ils affichent d'abord une identité «charnelle» qui renvoie à la ville (Nice, Lyon, Genève...), à la province (Alsace, Catalogne, Aveyron...) ou à la région plus ou moins déterminée (la Padanie, le Sud de la France) où ils vivent. Ensuite vient l'identité «historique» (un état européen constitué). Enfin est mentionnée l'identité «civilisationnelle», c'est-à-dire l'Europe. Ces trois identités s'imbriquent l'une dans l'autre. Tout vrai Genevois ne peut être que suisse et européen.

«Identitaires de tous les pays, unissez-vous!» : les identitaires aiment leurs frères européens. Ils organisent parfois des congrès. Le Vlams Belang et la Ligue du Nord italienne les inspirent, mais ils ne sont pas tous séparatistes. Ils affirment aussi ne pas être racistes : «100% identitaires, 0% racistes», disent les identitaires genevois. Ils n'ont rien contre les ethnies étrangères du moment où elles restent

chez elles. A chaque peuple, son territoire! L'étranger extra-européen, notamment musulman, s'attire l'hostilité des identitaires s'il prétend partager un morceau de sol européen avec les autochtones. Que chacun reste chez soi et les vaches seront bien gardées! Ni impérialistes, ni assimilateurs, les identitaires souhaitent vivre en paix sur leur terre. L'islam conquérant est leur ennemi principal. On ignore quel serait le sort des musulmans européens (Albanais, Bosniaques) ou celui des descendants des harkis. En matière de religion, l'attitude des identitaires balance entre mépris, tolérance et indifférence, on ne sait trop. Certains s'affichent comme chrétiens, d'autres penchent pour le paganisme.

Les identitaires détestent tous les processus qui altèrent l'image qu'un peuple se fait de lui-même. La mondialisation, le métissage, l'islamisation et l'américanisation leur répugnent. Aussi les identitaires se sentent-ils proches de l'écologie. Il faut éviter que des changements brutaux affectent la nature ou la culture. La biodiversité et les écosystèmes leur tiennent autant à cœur que les paysages familiers et la diversité ethnique. Les identitaires genevois s'opposent au bétonnage.

La conception identitaire de l'économie préconise le protectionnisme, l'autarcie alimentaire; elle s'oppose aux délocalisations, à la concurrence salariale faussée, à la domination de la finance internationale, voire à la société de consommation. Les identitaires mettent en avant la solidarité «de proximité»: «Aidons les nôtres avant les autres!»

Leurs méthodes de combat sont «modernes». Adeptes des «réseaux», ils se démènent sur internet, multipliant blogs et sites d'information (comme Novopress ou le remarquable et très fréquenté FdeSouche). Ils créent le «buzz», font parler d'eux, respectent les diverses «sensibilités» dans leurs rangs, sont à l'affût du «signal fort». Dans la rue, ils aident les «sans domicile fixe» de souche qu'ils régaler de soupes identitaires ou d'apéros (avec vin rouge, lard et saucisson!). Ils ont aussi leurs bonnes œuvres internationales, soutenant par exemple les Serbes du Kosovo. Ne constituant aucun parti, ils ne se présentent aux élections (comme à Nice où ils ont obtenu des

résultats) que pour se faire connaître. La vie politique démocratique ne les charme pas; équipés d'un bric-à-brac romantico-médiéval ou antique de blasons, d'étendards et de logos, ils préfèrent l'action «culturelle» ciblée, contre le rap anti-blanc, entre autres.

Malgré leur intention affichée de ne pas hiérarchiser les identités, les identitaires, hostiles à toute immigration extra-européenne, pensent que l'appartenance à la civilisation de l'Europe blanche est le trait distinctif essentiel. Un Européen étranger établi provisoirement à Genève (un «expat») est plus au goût des identitaires genevois que le fils naturalisé d'un Ethiopien chrétien, apprenti dans une banque locale. «Plutôt des frontaliers savoisiens que des requérants somaliens!» disent-ils aussi. Les identitaires genevois sont d'ailleurs plus suisses que genevois. Ils aiment l'institution militaire, la démocratie directe, le fédéralisme et la subsidiarité, sans en avoir une compréhension politique bien claire.

Les identitaires en général provoquent une agitation infrapolitique, réactive et défensive. Ils sont comme des bêtes gardant leur territoire. Ils ne se reconnaissent pas dans un environnement ethnique mouvant qu'ils ressentent comme une menace. Nous comprenons cette réaction angoissée face aux injonctions de mobilité et de métissage que les médias lancent à tout bout de champ. L'animalité de l'homme compte aussi. «On est chez nous» proclament des affiches du Front national qui ne manque pas de «rebondir» sur les protestations identitaires.

De notre point de vue, le plus épais brouillard persiste cependant autour de la notion d'identité. Que signifie être genevois, niçois, aveyronnais, alsacien? Comment se reconnaître dans une «Ligue du Sud» (ou du «Nord»)? Qu'est-ce que «l'Europe de la puissance de Dublin à l'Oural»? Le fédéralisme à trois étages est-il possible? Qu'entend par «subsidiarité»? Qu'en est-il de la politique dans ce combat vital et désordonné?

Il faudra remettre l'ouvrage sur le métier; nous n'avons pas encore répondu à la question que nous posions en tête d'article!

JACQUES PERRIN

Encore Rosebud

24 heures du 19 mars rendait compte d'un jugement rendu la veille par la Cour constitutionnelle sous le titre «La justice déboute les opposants à Rosebud.» Il aurait fallu dire: «La justice déboute deux opposants à Rosebud.» MM. Magnin et Wetter estimaient que, après le succès de la demande de référendum contre le décret du 12 juin 2012, le référendum devait avoir lieu nécessairement, et qu'en révoquant son décret sans que le peuple se prononce, le Grand Conseil privait les citoyens vaudois de l'exercice de leur droit. Le recours a été rejeté comme irrecevable pour des raisons formelles; mais il a été précisé qu'il devait aussi être rejeté pour des raisons de fond. Le Grand Conseil ne fait qu'user de sa liberté en révoquant une de ses décisions qui n'est pas encore entrée en force; un cas analogue s'est présenté au Canton d'Uri, il y a une trentaine d'années, pour faire l'objet d'une jurisprudence du Tribunal fédéral. Il faut observer qu'en annulant son décret, le Grand Conseil créait une situation exactement équivalente au refus du Peuple vaudois, et c'est ce qu'ont admis, au moins implicitement, la plupart des membres du Comuté référendaire. Ceux qui seraient fondés à se plaindre, ce sont les citoyens qui auraient voulu voter oui. Quant aux référendaires, tout ce qu'ils peuvent regretter, c'est de se contenter d'une victoire certaine au lieu d'un triomphe possible.

L'affaire ne s'arrête pas là. L'autorité qui, avertie par le succès éclatant d'une demande de référendum, préviendrait un refus souverain par le retrait de sa déci-

sion, et la remplacerait aussitôt par une autre qui n'en différerait pas essentiellement, commettrait un abus de droit qui pourrait être attaqué judiciairement. Or, force est de constater que le décret du 27 novembre 2012 apporte au premier projet des modifications substantielles allant dans le sens des vœux des référendaires. Il est vrai que ceux-ci ne sont pas unanimement enchantés; l'un d'eux a exprimé son avis en disant que l'on avait réussi à passer de l'affreux au moche. Mais enfin, là encore, le Grand Conseil a fait un usage légitime de sa liberté, et le moyen régulier de contester sa décision est d'y opposer une nouvelle demande de référendum. Un autre moyen serait une initiative qui pourrait éventuellement prescrire certaines dispositions architecturales. Qui voudra s'y lancer?

Mais il n'y a pas que le toit; le projet prévoit aussi trois entrées au futur édifice. La première, dite *entrée d'apparat*, est celle qui, sous le fronton de Perregaux, s'ouvre sur l'esplanade du Château, et dont le seuil ne devrait être franchi qu'avec la gravité d'un pas de sénateur; de l'autre côté, donnant sur la placette André Bonnard, l'*entrée ludique*, que les députés pourraient emprunter en batifolant et se tapant sur l'épaule, en revenant de la pause de midi. Et pour les simples mortels, les concepteurs du projet ont inventé une *entrée citoyenne*; celle-ci serait une espèce de traboules qui éventrerait la rue Cité-Devant, et serait dotée d'un portail mêlant le verre et le fer, un de ces «marquages d'époque» témoin de notre décadence. Mais cela ne serait rien si ce n'était qu'une idée ridicule; malheureusement, elle ne peut se réaliser sans le sacrifice d'une des plus belles caves du pays, qui fut atelier monétaire pendant le demi-siècle où le Canton de Vaud battait monnaie, et devint plus tard la buvette du Grand Conseil. La destruction de cette voûte magnifique serait un pur acte de vandalisme. Le Conseil d'Etat a eu la correction d'offrir trois places au Comité référendaire dans la Commission de suivi des travaux: est-il encore temps d'y exercer une influence salutaire? C'est ce que doivent souhaiter tous les vaudois amoureux de leur patrimoine.

DANIEL BOVET

Le Coin du Ronchon

Dans le tunnel, L'Hebdo voit clair

Depuis que Mix&Remix a quitté L'Hebdo, on n'a – heureusement! – plus aucun motif ne serait-ce que d'entrouvrir cet encombrant débarras de vieilles lunes édité à la gloire de son rédacteur en chef. Sauf peut-être quand un titre attire notre attention sur ce qui semble être un nouveau record mondial de vanité indigente et de manipulation intellectuelle.

C'est donc un long soupir consterné que nous avons poussé en parcourant, dans l'édition du 4 avril, un article du dénommé Patrick Nordmann intitulé «La fin du mystère du tunnel de Sierre?» Comprenez que le point d'interrogation n'est là que par pure coquetterie, le journaliste-justicier-spécialiste-de-tout considérant son «hypothèse» comme démontrée. En résumé, le chauffeur du bus accidenté à cet endroit il y a une année aurait foncé dans la place d'évitement du tunnel parce que, du fait d'une ligne blanche discontinuée, il croyait qu'il s'agissait d'une voie réservée aux véhicules lents; le regard fixé sur le marquage au sol, il n'aurait pas vu le mur à vingt mètres devant lui.

L'exhaustivité dans la cuistrerie est admirable: sollicitation partielle des faits, matraquage de vocabulaire suggestif, douloureuse incompréhension face aux pseudo-particularités helvétiques, appel à une avocate, accusations de négligence et de dissimulation de la part des autorités, appel explicite à une mise en cause judiciaire de la Suisse par la Belgique. Et cette conclusion en trémolos: «Mais il est d'ores et déjà certain que, quoi qu'il arrive, on ne pourra pas faire l'économie d'une harmonisation parfaite des règles de circulation avec le reste de l'Europe.»

Chaque phrase de l'article – inattaquable puisqu'il s'agit d'un sujet fortement émotionnel – s'affranchit peu ou prou de l'honnêteté ou de l'intelligence; on renoncera à en faire ici l'exégèse. On relèvera seulement que, curieusement, le journaliste a omis un argument qui aurait pourtant pu rendre son hypothèse vaguement plausible: il est en effet matériellement possible, car la presse romande l'a démontré, d'être à ce point obnubilé par des repères douteux qu'on en est incapable de voir qu'on va dans le mur.

LE RONCHON

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges